
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 mai 2013
Séance tenue le 28 mai 2013

Résolution: CM13 0472

Avis de motion - Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-Des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque / Tenue de consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Caroline Bourgeois de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-Des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de L'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré sur l'article 43.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Blanchard, Dorais, Thuillier, Deros, Dubois, Tassé, Bissonnet, Ayotte, Deschamps, Bourgeois, Marotte, Richard Bélanger, Duchesne, Salem, Harel, Lefebvre, Thériault, Primeau, Leclerc, Fournier, Décarie, Robillard, Cowell-Poitras, DeSousa, Worth, Barbe, Samson, Gagnier, Campbell, Forcillo, Zambito, Gibeau, Dauphin, Benjamin, Daniel Bélanger, Perez, Clarke, Perri, Miele, Farinacci, Teti-Tomassi, Hénault, Miranda, Deguire, Mainville et Ward (46)

Votent contre: Messieurs Bergeron, Gadoury, Ferrandez et Norris (4)

Ouverture des portes: La conseillère Cinq-Mars entre dans la salle des délibérations et déclare que si elle avait été présente au moment de ce vote elle aurait voté en faveur cette proposition.

Résultat: En faveur : 47
Contre : 4

Le président du conseil déclare l'article 43.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

43.01 1131462008
/cb

Michael APPLEBAUM

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement P-13-015

Signée électroniquement le 31 mai 2013